



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Clermont-Ferrand, le **22 NOV. 2013**

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Unité de régénération de films plastiques

**Société BARBIER  
ZI de CHAVANON  
MONISTROL SUR LOIRE**

En application de l'article R.512-2 du code de l'environnement, la Société BARBIER demande à monsieur le préfet de la Haute-Loire l'autorisation d'exploiter une unité de régénération de films plastiques relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier a été jugé recevable le 18 septembre 2013. Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 27 septembre 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Les articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement définissent le contenu de l'étude d'impact.

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 27 septembre 2013. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du code de l'environnement.

### 1 - PRESENTATION DU PROJET

#### 1.1 Le pétitionnaire

Raison sociale	: Société d'Extrusion de Polyéthylène A. BARBIER et Cie
Adresse du siège social	: La Guide - 43600 SAINTE SIGOLENE
Adresse de l'installation	: ZI de Chavanon - 43620 MONISTROL SUR LOIRE
N° SIRET	: 586 050 072 00030
Président du Directoire	: Monsieur Serge VASSAL
Directeur Général	: Monsieur Loïc BARALON
Téléphone	: 04 71 75 11 11
Télécopie	: 04 71 66 15 01
Nombre de salariés du site	: 211

.../...

Le groupe BARBIER est spécialisé dans la production de films polyéthylène destinés à l'agriculture, à l'industrie ou à la grande distribution. Il est le premier fabricant indépendant français de films polyéthylène transformant 120 000 tonnes de matières plastiques par an. Plusieurs sociétés font partie du groupe BARBIER qui dispose de 6 sites de production regroupant 11 unités de production.

## 1.2 Localisation du site

Le projet se situe au sein du site de la société BARBIER situé sur la commune de Monistrol sur Loire. Implanté en zone d'activités de Chavanon, à proximité de la RN 88 à 2x2 voies reliant Le Puy en Velay à St Etienne, ce site, créé en 1989, couvre une superficie de l'ordre de 21 ha.

Les bâtiments industriels de cet établissement représentent une superficie couverte d'environ 41 000 m<sup>2</sup> et sont répartis entre 4 unités distinctes dont les activités sont :

- unité 1 (8 457 m<sup>2</sup>) : sacs à déchets et sacs sortie de caisse,
- unité 2 (9 560 m<sup>2</sup>) : sacs à déchets et sacs sortie de caisse,
- unité 3 (4 952 m<sup>2</sup>) : films techniques industriels et agricoles,
- unité 4 (18 300 m<sup>2</sup>) : films étirables industriels et agricoles.

Ces installations sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2010-175 du 15 octobre 2010.

## 1.3 Description de l'activité projetée

La demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet d'une 5<sup>ème</sup> unité appelée dans le dossier " Chavanon 5 ". Cette unité sera dédiée à la régénération et au recyclage de films plastiques d'origine agricole et post-consumers (particuliers).

Elle sera implantée sur un terrain de 30 000 m<sup>2</sup> qui est contigu mais séparé et surélevé par rapport aux zones de production actuelles. Les matières plastiques entrantes seront stockées dans 6 casiers couvrant une superficie totale de 14 000 m<sup>2</sup> et séparés les uns des autres par des murs en béton coupe-feu 2h de 3 mètres de hauteur.

Ces déchets seront broyés, lavés, puis séchés avant leur transformation en granules plastiques destinées à la fabrication de nouveaux films et emballages plastiques. Ces opérations se feront dans un nouveau bâtiment de 7 500 m<sup>2</sup>.

Cette nouvelle unité comportera ses propres accès et fonctionnera de façon autonome par rapport aux autres unités existantes.

## 1.4 Liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

L'établissement relève actuellement du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des 4 rubriques suivantes :

- rubrique 1715-1 : utilisation de substances radioactives sous forme de sources radioactives du fait de la mise en place de 4 sources radioactives scellées (krypton 85) installées sur des lignes de production de l'unité 4 et servant au contrôle de l'épaisseur des films ;
- rubrique 2450-2a : utilisation d'imprimeuses de sacs plastiques par flexographie dans les ateliers de reproduction graphique des unités 1 et 2 (quantité de produits consommée : 580kg/j) ;
- rubrique 2661-1a : transformation de polymères par extrusion pour la fabrication de sacs plastiques, de films agricoles (quantité de matière susceptible d'être traitée 400 t/j) ;
- rubrique 2661-2a : transformation de polymères par procédé mécanique concernant le broyage de rebuts de fabrication (quantité de matière susceptible d'être traitée 44 t/j) ;

La création d'une 5<sup>ème</sup> unité dédiée à la régénération et au recyclage de films plastiques ne modifie pas les volumes autorisés pour les deux premières rubriques indiquées ci-dessus.

.../...

En revanche, concernant les deux rubriques de transformation de polymères, les quantités de produits susceptibles d'être traitées sont pour chacune d'entre elles augmentées de 60 t/j avec la mise en place de deux lignes de broyage mécanique (rubrique 2661-2a) et de fabrication de granules plastiques (2661-1a).

Le regroupement des déchets plastiques sur le site pourra atteindre un volume maximum de 19 000 m<sup>3</sup>. De ce fait, l'établissement relèvera d'une nouvelle rubrique de classement soumise à autorisation à savoir la rubrique 2714 : installations de regroupement, tri de déchets plastiques (seuil minimal d'autorisation de cette rubrique : 1000 m<sup>3</sup>).

## **2 – LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE ET DU PROJET**

Le territoire d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu majeur, car il s'agit d'une importante zone d'activités existante, située dans un secteur industriel de la Haute-Loire. Il est éloigné des zones habitées ou des zones sensibles (protégées, à intérêt floristique ou faunistique).

L'utilisation d'eau à usage industriel pour le lavage des déchets plastiques constitue l'enjeu important du projet.

Le rejet des eaux pluviales du fait de la création de surfaces imperméabilisées supplémentaires de l'ordre de 30 000 m<sup>2</sup> et les conditions de stockage des déchets plastiques pouvant atteindre un volume de 19 000 m<sup>3</sup> sont des points à considérer avec attention.

## **3 – QUALITE DU DOSSIER**

Les articles R.512-3 et R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.122-5 complété par l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact, l'article R.512-9 celui de l'étude des dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

L'absence d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche du projet à plus de 2 km est démontrée.

### **3.1 Le résumé non technique des études d'impact et de danger**

Le résumé non technique aborde de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

### **3.2 Description de l'état initial de l'environnement**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement, de manière argumentée et proportionnée aux enjeux correspondant à une nouvelle implantation au sein d'une zone d'activités de 55 hectares, dans un site industriel existant éloigné de zones urbanisées (l'habitation la plus proche du site est à environ 280 mètres en contrebas du projet).

Le dossier ne fait ressortir que peu d'enjeux vis à vis des paysages, de la faune et la flore (zone Natura 2000 et ZNIEFF de type II à plus de 2 km, ZNIEFF de type I à plus de 3 km).

Le site BARBIER n'est pas concerné par une quelconque servitude de protection de captage d'eau potable. Les eaux pluviales du site BARBIER de Chavanon sont collectées puis rejoignent plusieurs ruisseaux successifs. Les eaux usées (exclusivement des eaux sanitaires) du site sont dirigées vers la station communale de Monistrol sur Loire. Au final, la Loire située à plus de 3 km est l'exutoire final de ces eaux pluviales et sanitaires.

La commune de Monistrol sur Loire est concernée par plusieurs IGP (indications géographiques protégées).

### **3.3 Justification du projet**

Le choix du site de Chavanon pour l'installation de cette unité de régénération est justifié par le fait que le terrain est déjà viabilisé, à proximité d'autres unités de production et proche d'autres sites du groupe

BARBIER (possibilité de traitement des rebuts de fabrication).

Certains choix du projet sont justifiés au regard des préoccupations de l'environnement :

- limitation des consommations en eau potable : par la récupération et le stockage des eaux pluviales de toitures dans un bassin enterré de 900 m<sup>3</sup> avant recyclage en appoints dans le process de lavage des déchets de films plastiques en circuit fermé (économie annuelle d'eau potable estimée par l'exploitant à 6 450 m<sup>3</sup>) ;
- effets sur la qualité des eaux : ouvrage d'écrêtement et de régulation des eaux pluviales prévu avec un séparateur d'hydrocarbures.

### **3.4 Evaluation des impacts potentiels du projet et mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts**

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie 2, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en phase accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Les eaux usées générées par le lavage des déchets de films plastiques seront traitées par une station biologique interne avec réutilisation des eaux épurées dans le circuit fermé du process de lavage des broyats. Le projet n'engendrera donc pas d'eaux usées industrielles. Les sables, cailloux et terres générés par ce lavage des déchets et obtenus par déshydratation des boues (filtre presse) seront stockés dans des bennes à l'intérieur de l'usine avant d'être utilisés en couverture intermédiaire dans une installation de stockage de déchets non dangereux à Monistrol sur Loire.

Le dossier détaille clairement sous forme de tableaux la compatibilité du projet avec les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne, notamment la prise en compte des conditions de ruissellement des eaux pluviales avec la mise en place d'un bassin de rétention de 2 000 m<sup>3</sup> spécifique au projet "Chavanon 5". Cet ouvrage permet également de respecter les recommandations locales de la Police de l'Eau en garantissant le bon fonctionnement des réseaux en aval pour des occurrences allant jusqu'à la fréquence centennale.

Les matières premières entrantes sont livrées sous la forme de balles de films plastiques compactées et stockées dans des casiers. Les opérations liées au process de régénération auront lieu exclusivement à l'intérieur du bâtiment de 7 500 m<sup>2</sup>. Ces mesures limiteront l'envol de matières plastiques dans l'environnement.

L'usine de régénération, implantée en limite Sud-Est du site BARBIER, est positionnée près d'un talus, en contrebas de la voie de desserte de la zone industrielle. Cet emplacement, en recul par rapport aux remblais de la plateforme où seront positionnés les casiers de stockage, limite l'impact visuel de ce bâtiment qui ne sera pas visible depuis le bourg de Monistrol sur Loire ou la route départementale n°44 proche. Les talus de forte pente en amont et en aval de la plateforme seront plantés de végétation arbustive d'essence locale.

Le dossier contient une évaluation des risques sanitaires qui identifie des émissions atmosphériques de formaldéhyde et d'acétaldéhyde lors de l'opération de transformation à chaud des déchets broyés de polyéthylènes. Les effets sur la santé de l'inhalation de ces produits ne sont pas décrits et auraient pu être précisés dans un volet spécifique à l'évaluation de l'impact sur la santé humaine. En s'appuyant sur un document de l'INRS de 1998 relatif aux risques chimiques liés à la mise en œuvre de polyéthylène en ambiance de travail, l'étude conclut à l'absence de risques sanitaires pour les populations riveraines. La démonstration est effectuée à partir des effets à seuil mais ne tient pas compte des effets sans seuils. La démarche apparaît toutefois suffisante dans la mesure où l'établissement, qui n'est pas soumis à la directive IED, n'est pas à l'origine de rejets importants.

L'estimation des niveaux sonores du projet de Chavanon 5 a été faite à partir de mesures de bruit effectuées sur une autre usine BARBIER à Sainte-Sigolène spécialisée dans la régénération de films plastiques. Les niveaux sonores générés seront conformes aux valeurs limites réglementaires. Le respect des émergences sonores maximales admissibles est justifié par l'éloignement des zones d'habitations.

.../...

Des mesures de contrôle sont prévues dans les 6 mois après la mise en service des futures installations. Les effets sur la santé du bruit ne sont pas décrits et auraient pu être précisés dans un volet spécifique à l'évaluation de l'impact sur la santé humaine

Le coût de mise en oeuvre des différentes mesures de réduction semble correctement estimé.

### **3.5 Les méthodes utilisées et auteurs des études :**

Les méthodes employées sont explicitées et la dénomination des auteurs du dossier est précisée.

### **3.6 Conditions de remise en état**

La remise en état proposée prend en compte les exigences réglementaires actuellement en vigueur dans le code de l'environnement. Le dossier présente les conditions de cessation d'activités avec la remise en état du site compatible avec un usage futur industriel.

### **3.7 Etude de dangers**

La démarche d'analyse des risques suit la méthodologie actuellement en vigueur (arrêté ministériel du 29 septembre 2005) et permet d'aboutir à une synthèse des principaux phénomènes dangereux dont aucun n'est identifié comme inacceptable.

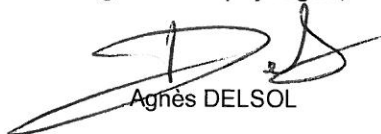
Les conséquences de l'incendie des différents casiers de stockages de déchets plastiques ont notamment été évaluées grâce à des modélisations. Aucune des zones de danger générées par ces incendies ne sort des limites de l'emplacement de "Chavanon 5".

## **4 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET :**

Le projet présenté permet de répondre à la problématique du traitement et du recyclage des gisements de déchets plastiques générés notamment par les activités agricoles. Le polyéthylène recyclé servira à la fabrication de nouveaux films agricoles.

Compte tenu de la faiblesse des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet intègre correctement les enjeux environnementaux du secteur et prévoit des mesures adaptées pour les préserver.

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement et par délégation,  
le chef du service territoires, évaluation, énergie,  
logement et paysages,



Agnès DELSOL